



Communication- juillet 2006

Position d'AXA relative à ses investissements dans des entreprises productrices d'armes controversées, en réponse à la lettre ouverte d'Amnesty International

Par une lettre ouverte, datée du 27 juin, Amnesty International a interrogé AXA sur ses investissements dans des entreprises productrices de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions. AXA est également interpellé sur le fait qu'une entreprise responsable le serait aussi «de» ses parties prenantes.

Les questions soulevées sont particulièrement importantes en raison de leurs conséquences humaines mais sont également complexes.

AXA, entreprise cotée d'une part et investisseur pour le compte de ses clients d'autre part, doit tenir compte des attentes parfois différentes de ses différentes parties prenantes de tous les continents.

Tout d'abord, il est important de rappeler qu'AXA n'investit pas délibérément dans telle ou telle activité productrice de mines anti-personnel ou de bombes à sous munitions, quelle qu'en soit par ailleurs la performance. Notre processus de sélection est souvent réalisé à partir de critères sectoriels, soit de façon « passive » en réplique de la composition d'indices, soit de façon « active » en choisissant des entreprises particulièrement performantes, y compris dans le secteur aéronautique-défense. Ces dernières ont en général des activités multiples et de haute technologie. N'oublions pas -et c'est bien là une des difficultés- que certaines de ces activités ouvrent le chemin à des innovations utiles à l'humanité.

Néanmoins, nous avons réalisé que certaines de ces entreprises, sélectionnées pour leur performance globale, étaient également productrices de mines anti-personnel. Ce qui nous a amenés, en cohérence avec notre culture d'entreprise responsable, notre stratégie et nos engagements internationaux, à prendre la décision de ne plus investir les fonds des compagnies d'assurance du groupe AXA dans ces entreprises. Tenant compte ainsi du consensus international exprimé par la Convention d'Ottawa, nous avons décidé d'appliquer cette règle à tous les investissements pour compte propre des compagnies d'assurance du Groupe, existants et futurs. Les investissements existants ont été cédés.

Une entreprise est certes responsable de l'impact de son activité «vis-à-vis» de ses parties prenantes. Elle peut expliquer ses choix et doit les assumer. Elle ne peut en revanche être tenue pour responsable «de» ses parties prenantes au-delà des seuls liens juridiques contractuels qu'elle entretient avec elles. En effet, pour ce qui concerne les comptes de tiers, il s'agit des fonds dont nos clients, institutionnels ou particuliers, sont titulaires et assument la totalité du risque, ils ont donc une place particulière dans nos bilans. Notre responsabilité fiduciaire vis-à-vis de ces clients ne nous permet d'exclure a priori tel ou tel type de placement que si eux-mêmes en font expressément la demande. Lorsque c'est le cas, nous accédons évidemment à cette demande.

En revanche, nous nous proposons, notamment pour notre filiale AXA Investment Managers, de faire connaître à ces clients tiers, institutionnels ou particuliers, notre règle d'investissement pour compte

propre vis-à-vis des producteurs de mines anti-personnel afin de les sensibiliser à ces questions. A noter toutefois qu'AXA communique déjà sur ses engagements en la matière (www.axa.com)

En ce qui concerne les sociétés qui fabriquent les types d'armements controversés autres que les mines anti-personnel, nous ne serons disposés à les exclure de nos investissements que lorsqu'ils feront l'objet d'un rejet consensuel exprimé par une convention internationale. En effet, si nous avons pu exclure les entreprises productrices de mines anti-personnel de nos investissements, c'est à cause de l'existence d'un consensus suffisant pour donner lieu à une convention internationale, largement ratifiée par les Etats. Nous ne pouvons avoir l'expertise qui nous permettrait de prendre pour nos investissements, sur tous les sujets que soulève telle ou telle partie prenante de la société civile, des positions que, dans un système démocratique, nous considérons par ailleurs comme politiques et relever des institutions gouvernementales élues.

Rappel de la politique d'AXA vis-à-vis du respect des droits de l'homme :

Le respect des droits de l'homme est au cœur de la culture d'AXA. Nous entendons exercer notre métier de façon responsable, en respectant partout dans le monde les mêmes engagements vis-à-vis de nos partenaires : clients, collaborateurs, actionnaires, fournisseurs, l'environnement et la cité.

AXA soutient la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et l'a formellement reconnu en signant le Global Compact et en rejoignant la Finance Initiative du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI). Cette référence est inscrite dans le code de déontologie professionnelle d'AXA.

Nous avons structuré notre organisation de façon à piloter strictement l'application de ces engagements. Dans une démarche de progrès continu, nous menons des actions pour en améliorer l'application.

Nous avons inscrit dans la stratégie de développement durable d'AXA la volonté d'intégrer progressivement les critères du développement durable à nos politiques d'investissement.

* * *

À propos du Groupe AXA :

Le Groupe AXA, fort de 90 000 salariés, est un leader mondial de la Protection Financière. Les activités d'AXA sont géographiquement diversifiées, avec une concentration sur les marchés d'Europe de l'Ouest, d'Amérique du Nord et de la région Asie/Pacifique. En 2005, AXA a publié un chiffre d'affaires en normes IFRS de 72 milliards d'euros et un montant d'actifs sous gestion de 1064 milliards d'euros. L'action AXA est cotée à la Bourse de Paris et à la Bourse de New-York. AXA fait partie des indices extra-financiers FTSE4GOOD et ASPI Eurozone.

* * *

Informations complémentaires :

site: www.axa.com- section entreprise responsable

Contact : developpement.durable@axa.com